



## COMMUNE DE LE RONSSOY

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 27.10.2022

**ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS  
(PTAC > 9 tonnes) DANS LA RUE PONTHEUX-RIGAUX**

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE RONSSOY

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-2, L2213-2, L2213-4 et L.2215-1 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sûreté et la sécurité des riverains, de réglementer le trafic des poids-lourds ;
- Considérant que la circulation et le stationnement des véhicules poids-lourds de plus de 9 tonnes compromet la sécurité et la commodité de la circulation dans la Rue Ponthieux-Rigaux ;
- Considérant que les caractéristiques géométriques de ladite Rue ne permettent pas le passage de véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 9 tonnes ;

**Arrête**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À compter du 27 Octobre 2022, la circulation et le stationnement des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 9 tonnes seront interdits dans la Rue Ponthieux-Rigaux.

Les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront l'itinéraire suivant : Rue Winston Churchill, puis Rue Franklin Roosevelt et Rue Louis Lobry (laquelle est une route hors gel).

**ARTICLE 2** : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services de secours, ordures ménagères, pompes funèbres, services techniques du Conseil Départemental et aux véhicules assurant la desserte locale.

**ARTICLE 3** : Une signalisation règlementaire sera mise en place pour informer les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Départementale de l'Équipement de la Somme, le Maire de Le Ronsoy, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Michel BRAY